

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1168

présenté par
Mme Chikirou

à l'amendement n° 990 de M. Taché

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« monétisables »,

insérer les mots :

« à titre onéreux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation à venir encadre les JONUM à titre onéreux. En revanche, les mineurs doivent pouvoir participer à des JONUM à condition que le jeu soit à titre gratuit, sans réalisation d'un quelconque sacrifice financier.

L'objectif de ce sous-amendement est donc de rétablir cette spécificité dans l'amendement 990.